

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2012

**MOBILISATION DU FONCIER PUBLIC EN FAVEUR DU LOGEMENT ET OBLIGATIONS
DE PRODUCTION DE LOGEMENT SOCIAL - (N° 200)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 271

présenté par

M. Aubert, M. Abad, M. Balkany, Mme Poletti, M. Scellier, M. Verchère, M. Suguenot, M. Hetzel,
M. Cinieri, Mme Rohfritsch, M. Le Fur, Mme Dalloz, M. Siré, M. Dassault, M. Foulon, M. Luca,
M. Nicolin, Mme Genevard, Mme Pons, M. Marc, M. Leboeuf, M. Labaune, M. Zumkeller,
M. Reynès et M. Bouchet

ARTICLE 7

Rédiger ainsi l'alinéa 11 :

« L'objectif de flux de réalisation pour la cinquième période triennale du nombre de logements sociaux ne peut être inférieur à 20 % des logements sociaux à réaliser pour atteindre un plafond maximum de logements sociaux de 33 %. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement porte le flux de réalisation de logements sociaux à 20% dans la limite de 33% des stocks de résidences principales d'une commune.